

20 OCT 1953

Séance du 20 Octobre 1953.

Le mercredi vingt et un octobre à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle habitation de ses séances, sous la présidence du M. Paul Lestade, Maire.

Etaient présents : M. Bouché - M. Cécile - Lamoule - Lagoute - Lassine - Barthé - Birabent - Latour - Dufor - Barousse - Beyret - Loo - Chauvet - Doubille - Boudet - Pousson - Daudin - Chaupeau - Rabatle.

Absent : M. Arnaud.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est faite par M. Cécile, il est approuvé à l'unanimité.

Objet de la réunion -

- 1 - Exposé général.
- 2 - Question financière.
- 3 - Question administratives.

M. Pousson demande qu'une copie du procès-verbal soit remise à chaque conseil municipal; M. le maire ne voit aucun inconvénient à cela.

Traffé par la longueur de l'ordre du jour de la présente séance, M. Rabatle demande que le conseil municipal soit convoqué plus souvent. M. le maire est d'accord avec lui, puisqu'il allait proposer pour un jour prochain une nouvelle réunion. Le mois d'été étant période de congés pour les uns et de gros travaux pour les autres, le travail municipal sera effectué pendant les périodes d'automne, d'hiver et de printemps, de façon à arranger tout le monde. Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le 3 novembre.

M. Dufor demande les raisons pour lesquelles il n'a pas été convié à la réunion de la Commission du Bureau de Bienfaisance et d'Assistance. M. le maire lui fait remarquer que les Commissions administratives du Bureau de Bienfaisance qui fontent le rôle de commissions d'assistance auprès des conseils municipaux, sont composées du Maire, Président, et de six membres renouvelables dont deux sont élus par le conseil municipal, et de quatre nommés par le Préfet (Loi du 5.8.1879 - art. 60 du décret du 5.11.1926).

Pour respecter la loi, comme l'a demandé M. Dufor au conseil de Préfecture, nous devons considérer que le Bureau de Bienfaisance se trouve exclusivement composé de M. le maire, président, de M. Barthé ordonnateur et M. Daudin, tout deux délégués du conseil municipal, et M. Pueyssigier, Miegeville, Deccaussé, et M. Rouquerol, tous les désignés par le Préfet, à l'exclusion de tout autre.

M. le maire fait un exposé général des travaux prévus.

Il faut tout d'abord, dit M. Lestade, nous occuper de ceux qui pourront recevoir une subvention du conseil général.

M. le maire parle de la construction de logements pour lesquels nous avons pris

20 OCT. 1953

position sur le plan départemental... Il fait part de mesures d'urgence à prendre pour décongestionner l'école laïque de garçons, surchargee d'élèves, qui ne peut attendre la construction du groupe scolaire.

Les choix de place doivent faire l'objet d'une sérieuse étude qui devra examiner les avantages et les inconvénients d'une régie directe.

La grande halle devra avoir une toile supplémentaire pour résister au froid et au vent, tandis que des baies seraient nécessaires pour que, le lundi, les vendeurs puissent s'asseoir sous la petite halle à la volaille.

Un programme de travaux sur les voies urbaines et rurales a été établi, et à ce sujet, M. le Maire annonce que la route nationale 117 sera refaite l'an prochain sur toute la traversée de la ville et que dès lors, les bas côtés doivent être rechargés avec des barres.

L'extension du réseau de distribution d'eau doit être faite aussi rapidement, mais il est nécessaire pour que tous les projets soient réalisés dans un temps assez court, que les commissaires enquêteurs se rencontrent plus souvent et travaillent avec assiduité.

Approbation du compte administratif de l'exercice 1952.

M. le Maire donne le parole à M. Bouché, adjoint délégué aux Finances, pour la lecture du compte administratif de l'exercice 1952. Il prie le Conseil d'approuver sans discussion la gestion de l'ancien maire. Un exemplaire de ce compte est remis à M. Dufour ancien maire. L'assemblée suit l'avis de M. Bouché, approuve le compte sans débat et donne à M. Dufour quittance de sa gestion.

Budget additionnel 1953

Puis c'est à l'examen du budget additionnel que l'assemblée se consacre. Quelques chapitres soulèvent les objections de M. Dufour et notamment celui qui concerne le gardiennage de l'église pour lequel un crédit de 8000 francs est proposé. M. Dufour n'accepte pas ce crédit qui n'est pas une dépense obligatoire. Le vote, dit M. Dufour, est conforme à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. M. le Doyen, poursuit-il, est le représentant du culte catholique et non un gardien d'église. Tous les travaux demandés pour l'église ont toujours été accordés et votés par lui depuis qu'il s'occupe de gestion municipale, mais se refuse d'admettre l'attribution d'un crédit de gardiennage qui lui semble servir, par un moyen détourné, à alimenter les deniers du culte catholique. M. le Maire répond que M. le Doyen doit être considéré comme seigneur des biens que renferme l'église et que c'est à ce titre qu'un "crédit de Gardiennage" est prévu sur le budget communal. Chapitre XII article 1 bis.

Indemnité accordée aux médecins d'état civil.

Le Conseil tient à la plus élémentaire correction de porter à deux mille francs par mois l'indemnité pour faire servir ~~deux~~ ^{à deux} médecins pour le service de l'Etat Civil, service assuré à tour de rôle et par alternance. Il reconnaît le mérite du Corps médical de la capitale qui a manifesté depuis bien des années en ne sollicitant pas la mise en harmonie de cette indemnité avec le niveau que le fonctionnaire de médecins d'état civil comporte.

Le budget additionnel prévoit au Chapitre VI article 2 un crédit supplémentaire pour assurer le paiement du 4^e trimestre 1953.

*Très sage, que nous ayons
en confiance des termes de
l'approbation donné par M. le Maire
en date du 4 octobre les exemplaires suivants.*

M. Dufour.

*Le budget additionnel
est adopté le 4 nov. 1953
Le Maire,
M. Moreau.*

20 OCT 1953

Indemnité à la maîtresse de couture

Uf. Dufor n'accepte pas la somme de 5000^F portée au chapitre XIII art 3 du budget additionnel "Indemnité à la Maîtresse de Couture", cette maîtresse étant payée en fin d'année scolaire, soit fin juillet. Il serait dit, il suffisant de porter le crédit nécessaire au budget primitif 1954. Uf. le Maire lui fait observer que ce n'est pas l'année scolaire qui compte pour la ville, mais l'année budgétaire qui se termine au 31 Décembre. Il est donc nécessaire d'inscrire au chapitre XIII art 3. du budget additionnel, 13.500 francs, pour assurer le paiement du 4^e trimestre 1953.

Indemnité à M. et M^{me} Régis

La question du moniteur d'éducation physique étant abordé, Uf. Dufor insiste sur la nécessité d'introduire dans 13 écols publiques des moniteurs d'éducation physique. Uf. Labayle demande à Uf. le Maire quelle est la raison primordiale qui le pousse à ne pas inscrire un crédit pour le paiement de Uf. Régis moniteur d'éducation physique. Uf. le Maire lui répond qu'il ne peut prendre position tant que le ministre ne se sera pas prononcé.

Le budget primitif du 1953 prévoit un crédit global de 160.000^F affecté aux cours d'éducation physique dans 13 écols publiques. Uf. et Uf. Régis ont été chargés par le précédent conseil municipal de cours d'éducation physique, chacun pour la partie qui 13 couverts soit, 15 filles ou 15 garçons.

Uf. Régis étant professeur d'éducation physique au collège technique, ses fonctions nouvelles aux écols communales entraînaient une demande de dérogation à l'article 9 de la loi du 19.10.1946. Cette demande de dérogation est actuellement soumise à l'accord du ministre de l'Intérieur et en attendant cette décision, les sommes dues à Uf. Régis ne peuvent lui être versées. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les sommes dues à Uf. Régis, soit 264^F à 300^F = 9.200^F et c'est pourquoi nous vous demandons l'autorisation de bien vouloir verser à Uf. M^{me} Régis cette somme à prendre sur le ch. XIV article 1. de l'exercice 1953.

Le Conseil décide qu'il sera procédé au paiement de la somme due à Uf. Régis pour les leçons données soit 9.200 francs.

Le budget additionnel de l'exercice 1953 qui s'équilibre à 7.441.522^F. de recettes et de dépenses, est ensuite voté par 15 voix contre 4 et une abstention.

Ont voté pour : Uf. Etche, Bouché, Lou. Cecille, Lamothe, Langoutte, Daurine, Barthe, Biabent, Letour, Beyret, Loo, Chambet, Boudel, Daudine, Chaufréau.

Ont voté contre : Uf. Dufor, Poussou, Barousse, Soubielle.

Uf. Labayle s'abstient.

Réfection du clocher.

Uf. le Maire présente au Conseil le devis de réfection du clocher présenté par Uf. Génibet architecte, le 16 octobre 1953, qui s'élève à la somme de 2.214.785^F. Uf. Lamothe fait part au Conseil de la visite au clocher de la Commission de travaux le 17 octobre dernier. Les membres ont pu juger par les explications données par Uf. Barousse, qualifié en la matière, du mauvais état de la plus grande partie de la charpente supportant le clocher. Il y aurait lieu de privo à l'avenir la révision de l'enrayage basse, en sus du projet établi par Uf. Génibet architecte. Il y a également à reviser d'une façon sérieuse l'état des trois pieux maîtresses supportant la plus grande partie de l'assemblage, de façon à garantir le volume des travaux exécutés.

20 OCT 1953

Le conseil décide que la question sera revue par un géniebel architecte, et que le projet définitif sera soumis à l'assemblée le samedi prochain.

Achat appareil de stérilisation station pompage.

Le maire fait part au conseil de la nécessité de remplacer l'appareil javellisateur existant et l'informe des propositions faites par les Ets. Phillips et Paix à Toulouse.

Saint-Gaudens, le 29.10.53.

Le sous-prefet:
Signé : M. Dufour.

Le maire oppose que le système actuel de javellisation est d'un fonctionnement très fuligineux. Il aurait pu donner satisfaction si nous se nous servions que d'une seule pompe sur laquelle il aurait été parfaitement réglé. Mais son comportement varie selon le débit de pompe en fonctionnement, et les incidences de son réglage, nous font encourir le reproche de ne pas donner à la population une eau parfaitement pure.

Les Ets. Phillips et Paix nous ont fait connaître qu'ils avaient étudié le système d'appareil dont nous disposons. Ils l'ont remplacé par une autre pompe qui tue le liquide du javellisateur et le refette au dessous du point d'aspiration des pompes. Il s'agit d'un brassage intégral du produit à l'aspiration et une assurance que l'eau arrivant au réservoir possède toutes les garanties voulues d'innocuité. L'appareil est simple, il est réglable en une seule fois par un simple bouton et garantit d'un bon fonctionnement pour toutes les pressions d'aspiration.

Si le conseil se décide à nous acheter cet appareil, son prix, avec le déplacement d'un ingénieur pour la mise en fonctionnement est de 150.000^f.

Le conseil, où il explique du rapporteur, décide l'achat d'une pompe dosante PERMO, pour assurer une distribution convenable et constante de l'eau distribuée aux habitants.

Demande au conseil général de bien vouloir subventionner cette dépense qui est de l'ordre de cent cinquante mille francs.

Décide que le complément de la dépense sera prélevé partie sur le budget 1953, partie sur le budget 1954.

Le maire demande la parole et reproche à M. le maire de ne pas avoir soulevé la population dès qu'il a reçu au mois d'août dernier, les résultats d'analyse d'eaux usées évoqués, M. Dufour ayant été, dit-il informé par le service d'Hygiène de la Préfecture.

M. le maire répond que ces résultats, qui sont favorables, doivent être mauvais, n'ont de valeur probante qu'à la minute même où ils sont obtenus, du fait du fonctionnement bizarre de l'appareil javellisateur en place depuis des années.

C'est un état de fait que M. Dufour connait bien et auquel il n'a pu porter remédie alors qu'il tenait le plan que j'occupe aujourd'hui. La décision d'achat d'un nouvel appareil javellisateur que vous venez de prendre devra, dès sa mise en service, toute garantie de qualité à l'eau que nous buvons.

Réfection d'un pont sur l'Avet

Le pont interesse les communes de Montefieu et de Bourrèches sur le C.R.O. n°6. À la suite de l'accord intervenu entre les deux communes et M. Gaudry, Ingénieur T.P., les travaux de réfection du Pont sur l'Avet ont été mis en adjudication et adjugés le 12 septembre 1953 à la Société Edificat pour un montant total de 249.751^f, sur lequel la part de la commune de Montefieu,

Le maire approuve
Saint-Gaudens, le 31.10.1953.Le sous-prefet,
Signé : M. Dufour.

20 OCT 1953.

doit s'élèver à 124.875 francs (cent vingt quatre mille huit cent soixante quinze francs) l'autre part et tout pris en charge par le commun de Touvelles.

Le conseil municipal approuve et donne pouvoir au maire d'accorder le man-

dat au tiers qui auront présenté par M. Raudy, ingénieur du service vicinal, pour payer la part à sa charge de notre commune, à prêter sur le chapitre VIII article 4. du budget.

Achat de compteurs d'eau

Le maire informe le conseil que notre service de distribution d'eau se ren-

ouvre ce mois d'été, un certain nombre de deux ans de plus d'eau. Nous le avons solis-

faits en acceptant de délivrer une piste d'eau, mais nous n'avons pas de compteurs,

en nous ne disposons d'aucuns.

La ville de Montéjean était fournie de compteurs par la société d'approvisionnement Hydraulique du Centre de Bourges. celle-ci a bien voulu nous consentir de réductions nouvelles sur son tarif, pour nous permettre de doter peu à peu notre réseau de distribution de compteurs de cette manière ; elle suggère d'ailleurs à nous assurer la remise au état des compteurs en paum qu'il soit leur manque.

Le conseil, qui est exposé, autorise le maire à faire l'acquisition immédiate de :

- 15 compteurs de 15^{m³}/m au prix de 4.961^f 1*im*.
- 5 compteurs de 20^{m³}/m au prix de 5.788^f 1*im*.

tous taxes comprises, marchandise rendue dans de Montéjean - Cette dépense sera prélevée sur le chapitre XI article 1. du budget.

Acquisition d'une benne pour le ramassage des ordures

A la dernière séance du conseil, le principe de l'achat d'une remorque chariot avec tracteur Lorraine, pour l'entretien des ordures ménagères, avait été retenu ; il s'agissait d'une dépense de l'ordre de 1.759.000 francs, dont le paiement devait s'échelon-

ner sur quatre années. Nous avions, sur les bars, traité avec le représentant de la Société Charlet et nous pensions compter que l'affaire était définitivement réalisée, lorsqu'un mois de Septembre, cette affaire nous informait qu'il lui était impossible de nous accorder les facilités de paiement échelonnées sur plusieurs années, telles qu'elles le parti-quaient précédemment. Nous avons essayé de trouver un équivalent à ces possibilités d'investissement échelonné, mais nous n'avons pas réussi.

Le problème actuel se trouve donc ramené au principe d'achat comptant.

Nous avons demandé, pour apprécier les avantages que pourraient être pour nous tout au moins, une benne, semblable à celle qui nous est proposée, vieneuse faire une démonstra-

tion à Montéjean. Nous attendons la réponse.

Nous avons pris contact avec la Société STEVEL qui exploite des véhicules électriques et qui avait, l'an dernier, fait des propositions à la ville de Montéjean de coût de ces véhicules nous paraît très élevé, puisqu'une benne d'occasion de 2500^f équipée, et du redresseur de courant ménagé, atteindrait le prix de 2.000.000.- de francs.

En conclusion les propositions Charlet nous paraissent les plus intéressan-

tes, si leur véhicule répond vraiment au relief tout-à-fait de Montéjean, en raison de garanties qui nous donne la proximité des usines d'entreposage de ces véhicules.

20 OCT 1953

2. Baguerie de Bigorre.

Le conseil, qui est exposé, estime nécessaire de procéder à un essai en charge du véhicule, proposé (benne chariot, moteur Renault, avant-train fourche). Si l'enai satisfait les membres de la commission, le conseil autorise l'achat de ce véhicule et encourage à voter 18 au dit nécessaire.

Hébergement du concierge de l'abattoir.

Le logement du concierge de l'abattoir vient d'être agrandi et révisé en état. Quatre personnes vivent dans deux petites pièces. Nous attendu le plan d'aménagement de l'abattoir qui vous sera soumis prochainement, nous vous prions d'accepter le projet dressé par notre architecte M. Gérard, qui prévoit l'édification de deux pièces séparées par un couloir. L'ensemble donnera à la famille Lanaguague une petit logis convenable. cet agrandissement sera édifié sur la façade ouest de la conciergerie. Son coût est estimé à 900.000 francs (neuf cent mille francs).

Le conseil qui est exposé, approuve le projet à l'unanimité, et demande,

au conseil général une subvention pour aider la commune à cette dépense.

Erection d'une croix au cimetière.

M. le maire propose au conseil la reconstruction ou la restauration d'une colonne toscane, en pierre de taille, surmontée d'une sphère en pierre, colonne qui se trouvait auparavant dressée au milieu du champ de foire et qui avait été déposée pour permettre l'édification de la halle actuelle. Toutes 18 pierres constituent ce monument. ont été soigneusement conservées et permettent sa reconstruction intégrale, qui sera pour Moutiers, un souvenir du passé, chez à bien des échos.

Un rais ou du moins du monument, et de ses hauts, de travaux assez importants s'imposent tels que une fondation en béton et un échafaudage important, ce qui explique le coût des travaux évalués par M. Gérard à la somme de cent quatre-vingt six mille francs. (156.000), les honoraires neuf mille trois cent soixante francs, ce qui porte la dépense totale à cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante francs.

Le conseil, qui est exposé approuve ce projet et demande au conseil général une participation à cette dépense, et décide de prendre sur le fonds libres le souveraineté à la couverture complémentaire des frais.

lavoirs.

Sur six lavoirs, dont quatre sont possédés, l'un au Bouquet, le deuxième quartier de la Barrière, le troisième chemin des Petains, le quatrième à la Gravette, le cinquième au bout de la ville, le sixième au lavoirs, trois d'eux eux, celui des lavoirs, de la Gravette et du quartier de la Barrière, ont besoin de sérieuses réparations, pour tenir le peu d'eau que leur source leur distille.

L'ensemble de ces réparations est estimé à 182.000 francs.

Le conseil considérant que la précédente municipalité avait déjà décidé la réfection d'un seul du lavoir des lavoirs, estime qu'il y a lieu de faire les mêmes travaux dans les deux autres lavoirs et approuve cette dépense.

Décide qu'il sera procédé par appel d'offres pour désigner les entrepreneurs.

Demande au conseil général de bien vouloir l'aider par une subvention à la réalisation,

Décide d'affecter pour compléter le montant de ces travaux 18 sommes suivantes sur les budgets 1953 et 1954.

Déplacement des bascules.

M. le Maire informe le conseil que les bascules actuelles, par leur état défectueux ne répondent pas aux besoins de élèves et acheteurs; nous devons envisager leur nouveau placement.

Après examen de la question, i change de correspondance et visite de monsieur Ramondou de Toulouse, nous vous proposons :

1° - L'acquisition d'un pese-véaux, porté 1000^t , avec tablier de $1^m \times 1^m$ au prix forfaitaire de 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs) mis en place.

2° - L'achat d'un pont bascule 30 tonnes avec tablier $7m 50 \times 2m 70$ pour le prix forfaitaire de 825.000 francs (huit cent vingt cinq mille francs) -

3° - Le déplacement du pont bascule actuel qui ne pourra servir pour peser les véhicules aurait son utilisation pour peser le gros bétail.

4° - Par la même occasion, nous installions également la bascule pese-véaux ainsi que le pont bascule pour gros bétail, sur la place du foirail près du transformateur.

L'architecte a établi le devis des frais de fouilles et de construction; le devis relatif aux bascules pour le bétail s'élève à la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000^F) y compris démontage des escaliers et aménagement de la plate forme.

Si vous décidez l'acquisition du grand pont bascule, des travaux d'installation d'un valeur de quatre cent huit mille francs (408.000^F) seraient à prévoir, quel que soit le point de son installation, soit à la Gravette, soit près du marché aux porcs.

Le conseil, qui est exposé et sur l'intervention de M. Labayle et Dufour, décide de procéder à une enquête sur la rentabilité d'un pont bascule sur les véhicules de fort tonnage; cette enquête devra déterminer également quelle force maxima doit être prévue pour le pont bascule pour que, dans le cas de son acquisition, il soit tenu compte, non seulement des besoins présents, mais du poids possible des véhicules dans l'avenir.

Le conseil reconnaît la nécessité du déplacement des bascules pour les veaux et le gros bétail et leur installation au sommet des escaliers près du transformateur.

Décide l'acquisition d'une bascule pese-véaux au prix forfaitaire de deux cent cinquante mille francs (250.000^F)

Accepté le projet établi par M. Gérard architecte, pour l'installation de ces bascules soit 450.000 francs. (quatre cent cinquante mille francs)

Demande au conseil général de bien vouloir lui accorder une participation sur le montant de ces dépenses dont le coût total s'élève à sept cent mille francs.

20 OCT 1953

et s'engage à verser la somme par l'exception au budget des sommes nécessaires au chapitre X article 1 du budget "Frais et dépenses"

Branchement du gaz propriété Lepage

Le maire demande l'autorisation de faire procéder à un branchement pour l'alimentation en gaz de la maison Lepage au boulevard, dans laquelle se trouve M. Bernard adjoint de ville.

En effet, le maire se situe dans l'obligation de loger M. Bernard dans le bateau de l'ensemble Lepage. Ces bateaux sont alimentés en électricité. Pour lui permettre l'installation du gaz, il est nécessaire de faire un branchement dont le devis révèle la somme de quatorze mille sept cent vingt-neuf francs. (14.79^f).

M. Bernard bénéficie de ce logement à titre provisoire et gratuit, en attendant de trouver un logement qui réponde aux besoins de sa famille.

Le conseil approuve cette dépense qui sera prélevée sur le chapitre XII article 2 du budget.

Remboursement impôts propriété Du Gouraud

M. le Page demande le remboursement de l'impôt foncier 1953 sur la propriété qui il revendue à la ville au titre de l'établissement du Groupe scolaire, soit huit mille quatre cent vingt francs (8.420^f).

Le conseil après avoir entendu les explications de M. le maire, l'autorise à prélever cette somme sur le chapitre XII art. H. du budget, "Impôts et contributions".

Police collective assurée incendie

Dans sa séance du 25 juillet 1953, le conseil municipal, avait pris la décision de dénoncer tous les contrats d'assurance en cours, afin d'obtenir des taux plus avantageux.

M. le maire expose au conseil qu'il a procédé à la consultation de différentes compagnies d'assurances et, qu'il a obtenu, de compagnies ayant une réputation à Moutiers : "La Mutualité de Moutiers", "Compagnie Générale d'assurances", "LA PRÉCOCITÉ", "Le Secours", les taux de 0,80 pour mille pour les bâtiments, et 0,40 pour mille pour le mobilier et le matériel, et la garantie des dommages causés aux réparations électriques, moyennant une somme de 5 pour mille.

L'ensemble de ces propositions ramènerait la police à 25.940^f (vingt-cinq mille neuf cent quarante francs.)

Après lecture du projet et après l'intervention de M. Dufort et Labayle, le conseil estime que le montant des sommes assurées pour le matériel, mérite d'être relevé dans une notable proportion et charge le maire de faire modifier en conséquence le projet présenté.

Assurance de la responsabilité générale des communes

Nous voulons garantir en responsabilité civile que par une police de la compagnie "Le Secours", uniquement pour les accidents pouvant provenir de l'élagage des arbres.

M. le maire propose au conseil l'acceptation d'une police à conclure avec la "Mutuelle Générale Française d'accidents" qui garantirait sans limitation les accidents

20 OCT 1953

Budgetaire sur le ch. I art 10
du budget.

corporés et à 20 millions pour les accidents matériels, moyennant une prime annuelle de 5 francs pour mille francs de salaire. La cotisation provisoire s'établit à cinq mille francs, qui avec la partie de police portent le montant de la prime jusqu'à six mille soixante deux francs.

Le Conseil approuve et autorise le maire à signer cette police et à mobiliser les fonds.

Reclamation formulée contre les opérations électorales du 26.4 et 3.5.1953

La réclamation formulée contre les opérations électorales du 26 avril 1953 et du 3 mai 1953, qui ont désigné le Conseil municipal de Montrejeau, et en son dénomination devant le Conseil de Préfecture le 30 juin dernier. Les protestations ont été rejetées.

Nomination des 3^e et 4^e adjoints supplémentaires.

La réclamation portée contre ces nominations a fait l'objet d'une décision du Conseil de Préfecture en date du 26 juin 1953 qui a annulé l'élection des 3^e et 4^e adjoints.

En conséquence, nous allons procéder à une élection nouvelle des 3^e et 4^e adjoints.

Le maire prie l'assemblée de procéder à l'élection des 3^e et 4^e adjoints suffisamment et vous propose les candidats de M. Lamothe Maurice et D. Lagoutte Henry.

M. Lamothe Maurice est élu au premier tour par 20 voix sur 20 votants au titre du 3^e adjoint supplémentaire.
M. le D. Lagoutte Henry est élu au premier tour par 20 voix sur 20 votants, au titre du 4^e adjoint supplémentaire.

Projet d'aménagement de Montrejeau - appelé plus communément Plan d'urbanisme.

M. le Maire et architecte de la délégation départementale de l'Urbanisme et de l'Habitation, nous ont présenté un projet qui a été exposé et été dans une salle de la Mairie. M. Moutier, architecte, chargé du projet, et M. ESCAFFRE, ingénieur de 1^{re} classe, ont conféré le 20 juillet avec les membres du Conseil municipal réunis à cet effet. Le plan proposé a reçu l'agrément des délégues ; nous vous demandons de l'approuver définitivement.

Le Conseil approuve le projet qui lui a été présenté, et demande que dans le plan quinquennal d'ingénierie, soit compris :

- 1^o - L'élargissement à 12 mètres de voies vicinales et départementales, aux abords de la localité.
- 2^o - L'élargissement de la rue de la Fontaine dans la partie, qui de la rue du Cap des Prats, et par des murs d'escalier, traverse le Picoule sur un petit pont et rejoint la C.D. 34, qui forme route nationale de dérivation. Montrejeau obtiendra ainsi une voie d'accès maritime pour relier le Broulh à la Côte de la Ville.

Projet d'extension du réseau communal d'électricité

On fait des constructions nouvelles qui se sont élevées dans le lotissement Grand, aux abords de la route nationale, avenue du Tabac et de l'avenue du lotissement Sentous et des lotissements en projet, tant dans le secteur avenue de l'Asie que dans le quartier du Bourgau, la commune de Montrejeau a été obligé à porter le courant pour la lumière dans ces nouveaux quartiers d'habitation. L'Électricité de France

20 OCT 1953

consulté, soumet à votre approbation un projet de convention pour l'état de l'île de l'île de la Réunion de distribution d'énergie électrique.

Le Conseil accepte le projet qui ne comporte pour nous aucun dépense, à la condition que les articles 7 et 8 soient supprimés, et autorise le maire de le signer sous cette réserve.

Désignation des commissions.

La question de l'eau, avec tous ses incidens, adductions, distributions, extension du réseau, service des abonnés et fontaines publiques, exige des études sérieuses et suivies, que le maire ne peut assurer seul.

Il propose donc au Conseil la désignation d'une Commission.

Les mêmes questions sont également à suivre en ce qui concerne le gaz et l'électricité. Une commission est également indispensable pour l'expansion de ces questions. Le Conseil approuve les propositions et désigne comme suit les commissions :

Commission des eaux :

Président : M. Bouché

Membres : M. D'Agoutte - Beyret - Birabent - Chauvet - Dufor - Boudet -

Commission gaz et électricité :

Président : M. Cau-Cécille

Membres : M. Hamolle - Chaupeau - Daunis - Labayle - Poussard - Noubielle.

M. Bouché demande l'installation d'appareils de chauffage sous la petite halle pour les fêtes de la saison d'hiver. Le Conseil demande à la Commission d'examiner cette question.

L'ordre du jour non épuisé sera repris à la réunion du 3 novembre. La séance est levée à minuit trente minutes.